

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## GÉNÉRALITÉS :

Toute commande passée à **LPA**, emporte acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat y compris les conditions syndicales. Cette acceptation est réputée acquise si aucune réserve n'est exprimée par l'Acheteur dans les 10 jours. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas **LPA** qui se réserve d'apporter toutes modifications.

**LPA** n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve d'un accord émanant de **LPA**. Cet accord sera confirmé par un accusé de réception de commande envoyé à l'Acheteur sous réserve de bonnes références, et sera réputé acquis en cas de non contestation de la part de **LPA** dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la commande. Le désaccord éventuel sera signifié à l'Acheteur dans les mêmes délais. Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation par **LPA** de la demande de l'Acheteur.

## DÉLAI DE LIVRAISON :

Les délais sont établis en fonction des informations portées à la connaissance de **LPA** au jour de la commande. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation. **LPA** est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'Acheteur - en cas de force majeure ou en cas de pénurie de matière première.

## PRIX :

Les prix de **LPA** sont établis départ usine. Ils pourront être révisés en cas d'augmentation significative et brutale du cours des matières premières. Les modalités en seront définies le cas échéant aux conditions particulières.

## TRANSPORT ET LIVRAISON :

Quel que soit le mode de transport, l'expédition est faite sous la responsabilité expresse de l'Acheteur.

Toutes les opérations de transports, assurance, douane, octroi, manutention, amenée à pied d'oeuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs.

En cas de livraison par **LPA**, l'Acheteur est tenu d'effectuer ses réserves à la livraison. Ces réserves seront consignées sur le bon de livraison. Toute réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

En cas d'enlèvement par le client chez **LPA**, les produits sont réputés avoir été contrôlés au moment de l'enlèvement. En aucun cas, un enlèvement de matériel par l'Acheteur, ne peut faire l'objet d'un avoir de transport.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés. L'Acheteur doit faire connaître à **LPA** sans délai les différences constatées.

En l'absence de réserves effectuées au moment de la réception en cas de problème consécutif au transport, ou au plus tard dans les 48h qui suit la date de réception en cas de problème quantitatif et/ou qualitatif, les livraisons de **LPA** seront réputées conformes au bon de livraison.

## RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT :

### *Réserve de propriété*

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement par l'Acheteur du prix à l'échéance ou aux échéances conformément à la loi du 12 mai 1980. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

De convention expresse, les contrats de vente de **LPA** sont toujours conclus sous la condition résolutoire du paiement total par l'Acheteur à l'échéance ou aux échéances fixées. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. A titre de simple tolérance, **LPA** autorise, dès à présent, l'Acheteur à revendre les marchandises désignées sous réserve que l'Acheteur s'acquitte dès sa revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit de **LPA** conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'Acheteur devenant simple dépositaire du prix.

### *Paiement*

Le paiement s'effectue selon les modalités prévues lors de la commande.

En cas de paiement par traite acceptée, l'Acheteur est tenu de retourner l'acceptation dans les huit jours à compter de la réception de la facture ou du relevé correspondant.

En cas de paiement comptant par chèque, l'Acheteur est tenu d'effectuer le règlement dès réception de facture. Dans ces cas, aucune autre livraison ne peut intervenir tant que la traite ou le chèque n'a pas été reçu par **LPA**. Dans le cas d'une première livraison un paiement comptant est exigé.

## GARANTIE :

Le vendeur garantit les matériels vendus et fournis par lui contre tout vice ou défaut de fabrication et de fonctionnement, qu'ils proviennent d'un défaut dans la conception, les matières premières, la fabrication ou l'exécution et cela sous les conditions et dans les limites ci-après :

La garantie est strictement limitée aux matériels vendus par le vendeur. Elle ne s'étend pas aux équipements dans lesquels les matériels vendus ne seraient pas incorporées par le vendeur et, en particulier, aux performances de ces équipements.

La durée de la garantie est de 1 an. La mise en service doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois après la mise du matériel à la disposition de l'acheteur. Le vendeur est en droit d'exiger de l'acheteur la justification de la date de mise en service indiquée sur la demande de garantie. Ce délai n'est ni prorogé, ni interrompu par la réclamation amiable ou judiciaire de l'acheteur. A l'expiration de ce délai, la garantie cesse de plein droit.

L'obligation de garantie du vendeur ne pourra jouer que si l'acheteur établit que le vice s'est manifesté dans les conditions d'emploi normalement prévues pour le type de fourniture, ou indiquées par le fournisseur par écrit, et en cours d'utilisation normale. Elle ne s'applique pas en cas de stockage défectueux. La garantie est limitée à l'obligation de remettre en état dans les ateliers du vendeur, à ses frais et dans le meilleur délai possible, les matériels et pièces fournis par lui, reconnus défectueux par ses services techniques. Durant la période garantie, restent à charge et aux frais du client, les coûts de main-d'œuvre, démontage et de remontage du matériel hors des établissements du vendeur, les frais de transfert du matériel défectueux ou ceux du matériel remplacé ou réparé, les frais de voyage et de séjour des techniciens de l'acheteur.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie l'acheteur doit aviser le vendeur dans les trois jours francs, et par écrit, des vices qu'il impute à son matériel, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. La garantie ne s'applique pas si le matériel n'est pas retourné au vendeur dans l'état où il est tombé en panne, ou s'il a été préalablement déplombé, démonté, réparé, modifié, soit par un tiers, soit par l'utilisateur ou l'acheteur. Après avoir été régulièrement avisé du vice de son matériel, le vendeur remédiera à ce vice dans les meilleurs délais possibles, en se réservant, le cas échéant, le droit de modifier tout ou partie du matériel, de manière à satisfaire à ses obligations.

La responsabilité du vendeur se limite à la présente garantie. Le montant de cette garantie est limité au prix de la fourniture concernée commandée au vendeur et ne saurait s'étendre au-delà et notamment aux dommages résultant de l'indisponibilité de l'installation ou du matériel objet du contrat ou aux dommages immatériels consécutifs ou non.

## DROIT ET JURIDICTION :

Le droit français s'applique aux ventes de **LPA** ainsi qu'aux accords y afférents. Les commandes de l'Acheteur sont passées sous condition formelle qu'en cas de contestations relatives aux fournitures et à leur règlement, le Tribunal de Commerce de MULHOUSE sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par l'Acheteur même en cas de pluralité de défendeur. Tout document devra être rédigé en langue française.